



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Mars 2024 à 18 heures 30

- Présents : Y. Deshayes, C. Asse, S. Boire, J. Roseau, M. Lebon, V. Gicquel-Auzannet, S. Gout, C. Riou, L. Weinreich, M. Knoll, E. Legoux, M. Leroy, JP. Crozet, T. L'Huillier, C. Grelé, AC. Poignard, P. Carré, E. Bardeau, E. Aubert, Pierre Carrel,
- Excusés : E. Isabelle, J. Morin, D. Besson, E. Huet, B. Gautier
- Absents : M. Lepaisant, JM Eude, D. Bachelot, C. Letellier
- Pouvoirs : E. Isabelle a donné pouvoir à J. Roseau  
J. Morin a donné pouvoir à Y. Deshayes  
D. Besson a donné pouvoir à C. Asse  
B. Gautier a donné pouvoir à P. Carré

Désignation du secrétaire de séance : Anne-Claire POIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

### I – ADMINISTRATION GENERALE

#### AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE AVEC ESPACE DE VENTE

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 22 janvier 2024, la Sous-Préfecture de Lisieux a sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire par la société des pompes funèbres lexoviennes, sur le territoire de la commune de Pont-L'Évêque.

La société des pompes funèbres lexoviennes, représentée par Messieurs Dominique et Thomas VASSET a déposé par courrier en date du 23 décembre 2023, auprès des services de la Sous-Préfecture de Lisieux, une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire.

Le projet se situe au 31 route de Caen, sur les parcelles cadastrées A55 et A56. Il consiste en la construction d'une chambre funéraire d'une surface de 81,90m<sup>2</sup> et d'un espace de vente de mobilier funéraire d'une surface de 27,30m<sup>2</sup>. Une demande de Permis de Construire a été déposée le 26 avril 2022 enregistrée sous le N°01451422P0013 et fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 26 Septembre 2022.

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par décret n°2011-121 du 25/01/2011 – Art 49) ; prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre qui doit émettre un avis sur le projet de création sollicité, étant précisé que celui-ci doit être rendu dans un délai de deux mois maximum.

**VU**, le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;  
**VU** le permis de construire délivré le 26 Septembre 2022

**VU** la demande de la société des pompes funèbres lexoviennes et le courrier de la Sous-Préfecture de Lisieux en date du 22 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire

Madame CARRE demande pourquoi les Pompes Funèbres de Pont-l'Evêque n'ont pas le droit de s'installer ?

Monsieur le Maire répond qu'elles ont le droit ; mais là il s'agit du Permis de construire demandé et accordé aux Pompes Funèbres Lexoviennes.

Madame AUZANNET-GICQUEL demande combien il y a de places prévues dans la chambre funéraire ?

Monsieur MARIVINGT répond qu'il est prévu 2 chambres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET** un avis sur la demande de création d'une chambre funéraire par la société de Pompes Funèbres Lexoviennes

## CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion du Calvados le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion du Calvados peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 26 ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CONSIDERANT** que la collectivité compte 44 agents affiliés au régime de la CNRACL,

Monsieur MARIVINGT précise qu'il est de plus en plus difficile pour les collectivités de trouver des assurances. Avec cet accord la collectivité s'engage seulement à participer à un marché public collectif. Après elle y adhère ou pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **CHARGE** le Centre de gestion du Calvados :
  - de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

## IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État a finalement mis à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables de chaque commune en décembre 2023. A l'aide de ces informations, la collectivité a pu travailler à l'identification sur son territoire des zones d'accélération favorables à l'accueil d'installations d'Energie Renouvelable.

Qu'est-ce qu'une ZAE nR :

Il s'agit de zones de la commune potentiellement plus favorables à l'implantation d'un type d'Energie Renouvelable. Elle n'est pas exclusive puisqu'un projet peut être développé en dehors des ZAE nR. Elle ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation de la population, des zones d'accélération (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien terrestre, le biogaz via la méthanisation, la géothermie, ... Les communes peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces ZAE nR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations continuant de s'appliquer (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.) avec une instruction au cas par cas. Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie et les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable ;
- toutefois, les projets pourront être autorisés en dehors de ces zones mais dans des conditions moins facilitantes.

Afin de permettre le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée. Pour répondre à cette possibilité, la cartographie retenue pour les ZAE nR pour le territoire de Pont l'Evêque s'appuie sur le zonage du PLUi et les périmètres de protection environnementaux et patrimoniaux.

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

**VU** l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée ;

**VU** la concertation en date du 04 mars 2024 au 17 mars 2024 organisée avec la population de la commune ;

**VU** l'analyse des retours de la consultation présenté lors du conseil

Considérant que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie se déclenche à la complétude des informations accessible sur le portail cartographique des EnR ;

Il est proposé de retenir les zones d'accélération des énergies renouvelable à partir de la cartographie dynamique du portail cartographique EnR présentée ci-après :

#### **Carte ZAE nR n° 1 a et b : Connaissance des zones de protections historiques et environnementales**

Cette première carte a vocation à rappeler que le territoire Pontépiscopien est riche d'un patrimoine bâti de qualité soumis à des règles de protection au même titre que le grand paysage constitué par nos vallées préservées. Ce niveau de conservation est maintenu et renforcé grâce aux règlements environnementaux et architecturaux qui s'appliquent sur ce territoire et notamment sur les secteurs cartographiés sur ces deux planches.

La réflexion sur les ZAE nR ne peut s'inscrire dans ce patrimoine fort que si celles-ci permettent une coexistence et une harmonie avec ce milieu. Le reste des cartes définissant les ZAE nR répond à cette démarche pour le maintien de la qualité de vie des Pontépiscopeiens dans un environnement préservé.

#### **Carte ZAE nR n° 2 a et b : Installations photovoltaïques au sol**

Pour le maintien de la qualité de nos paysages, la ZAE nR des installations photovoltaïques installées au sol sera limitée au secteur U, Nh, Ah, At et Al du PLUi.

**Carte ZAEnR n° 3 a et b : Potentiel solaire avec installations photovoltaïques sur toiture**

Afin de favoriser les secteurs à potentiel tout en préservant les secteurs sauvegardés par la cartographie n°1, la ZAEnR sur l'installation de dispositifs photovoltaïques sur toiture sera limité au secteur UE, Ut, Us

**Carte ZAEnR n° 4 a et b : Potentiel solaire avec installations photovoltaïques en ombrière**

Afin de favoriser les secteurs à potentiel tout en préservant les secteurs sauvegardés par la cartographie n°1, la ZAEnR sur l'installation de dispositifs photovoltaïques en ombrière sur des aires de stationnement par exemple sera limité au secteur UE, Ut, et Us.

**Carte ZAEnR n° 5 a et b : Potentiel éolien**

En l'absence de potentiel et compte tenu du classement de l'ensemble de notre territoire en secteur réhibitoire au dispositif éolien, aucune ZAEnR sur l'installation de dispositifs éoliens ne sera fixée sur la commune.

**Carte ZAEnR n° 6 a et b : Besoin de chaleur secteur résidentiel et tertiaire favorable à l'installation de dispositif de Géothermie, Pompe à Chaleur, Biomasse solide (bois énergie)**

Cette cartographie définit les besoins de chaleur sur les différents secteurs de la commune, l'installation de dispositif de Géothermie, Pompe à Chaleur, Biomasse solide (bois énergie) étant compatible avec les contraintes environnementales et architecturales de la cartographie n° 1, l'ensemble de ces installations s'intègre dans une ZAEnR couvrant l'ensemble du territoire communal.

**Carte ZAEnR n° 7 : Rappel des consommations annuelles d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Pont l'Evêque.**

Les cartes n° 2ab,3ab,4ab,5ab et 6 prennent en considération les besoins de la collectivité en électricité et gaz rappelé dans cette dernière carte.

Des zones d'exclusion pourront par la suite être définies si les objectifs régionaux de production d'énergie par filière sont atteints.

La loi prévoit que pour identifier les ZAEnR, une concertation du public préalable doit être menée selon des modalités librement définies par la commune. L'information de la mise en place du 4 mars au 17 mars de cette concertation a été diffusée via le site internet de la ville, les réseaux sociaux et le panneau lumineux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARIVINGT rappelle que la concertation publique s'est déroulée du 4 au 17 mars dernier. Le Conseil Municipal a délibéré en décembre dernier en précisant que nous n'avions pas l'ensemble des données pour pouvoir mettre en œuvre ces zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. L'Etat s'était engagé à mettre à disposition un certain nombre de documents qui n'ont été mis à jour et complétés qu'à la mi-décembre. Normalement, nous avons un délai de 6 mois pour pouvoir proposer ces zones ZAEnR. Les services préfectoraux nous ont demandé de répondre pour le 15 mars.

La mise en ligne de la concertation obligatoire a été effectuée le 29/02/2024.

Sur le site internet il y a eu 117 vues

Les réseaux sociaux ont permis une visibilité plus forte ; Facebook, instagram, twitter.

Aucune observation sur le registre en Mairie et aucun passage, ni de demande d'informations complémentaires.

Petit rappel est fait de ce qu'est une ZAEnR. C'est le fait de prioriser sur le secteur de la collectivité et de faciliter la mise en place de l'énergie renouvelable.

Les énergies renouvelables se sont le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien terrestre, le biogaz, la géothermie...

L'intérêt de ces zones consiste à définir les secteurs où leur installation sera facilitée. Elles sont soumises aux règles d'urbanisme et aux règles liées à l'environnement. Ces zones sont privilégiées, mais ne donne pas plus de droits.

La présentation des différentes cartographies est effectuée par Monsieur MARIVINGT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation du public pour l'identification des ZAEnR sur le territoire de Pont l'Evêque,
- **DECIDE** d'identifier, suite à la concertation du public, les ZAEnR sur le territoire de Pont l'Evêque, conformément à la cartographie présentée, à savoir les cartes de 1a à 7, appuyée de la note de présentation précisant le zonage retenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à notifier la présente délibération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur le Président du SCOT Nord Pays d'Auge ainsi qu'à Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE

## II -FINANCES

### ESPACE D'ACTIVITE ASSOCIATIF ET HALLE COUVERTE – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT – FOND VERT

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la ville de Pont-L'Évêque s'est engagée à la création d'un espace d'activités associatives et d'une halle couverte afin de favoriser le développement des animations et activités portées par les associations.

**VU** l'approbation du Conseil Municipal le 25 Janvier 2022 pour le lancement du concours de Maitrise d'œuvre

**VU** Le conseil Municipal du 25 Octobre 2022 ayant désigné le groupement dont le mandataire est ACAU Architectes lauréat du concours.

**VU** la validation du Conseil Municipal le 2 mai 2023 du plan de financement de l'opération.

**VU** le Permis de construire délivré le 22 novembre 2023.

Le maitre d'œuvre a présenté le PRO le 1<sup>er</sup> décembre 2023. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 3 865 773 € HT, dont 370 538 € de travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment existant. Montant auquel il faut rajouter les frais d'honoraires et de diagnostics préalables.

Afin de solliciter une demande de subvention à l'Etat au titre du Fond Vert, il convient de dissocier les travaux de rénovation énergétique du reste de l'opération. Aussi le plan de financement présenté ne concerne que ces travaux.

**Cout des travaux de rénovation énergétique : 428 976 € HT tout frais inclus**

Plan de financement prévisionnel : HT

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
<b>Nature de dépense</b>	<b>Montant (H.T.)</b>	<b>Source de financement</b>	<b>Montant (H.T.)</b>	<b>Taux (en %)</b>
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	55 439 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Inclus honoraires de maîtrise d'œuvre et diagnostics préalables		État - DETR/DSIL	123 840 €	29%
Dépenses de travaux :	370 537 €	État - Fond Vert	171 590 €	40%
Autres prestations : audit énergétique	3 000 €			
		<b>Sous-total 1</b>	<b>295 430 €</b>	<b>69%</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres	133 546 €	31%
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>428 976 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>428 976 €</b>	<b>100%</b>

Madame CARRE demande comment seront chauffés les bâtiments, avec quelle énergie.  
Monsieur MARIVINGT répond que cela sera une pompe à chaleur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** le plan de financement des travaux de rénovation énergétique pour la demande de subvention Fond Vert
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fond Vert.

### FONGIBILITE DES CRÉDITS

Monsieur Jérémie ROSEAU expose :

**Vu** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°202212\_16 en date du 13 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier

**Vu** la délibération n°202207\_05 en date du 12 juillet 2022 adoptant le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Monsieur Jérémie ROSEAU expose :

Nous clôturons l'exercice 2023 avec un excédent global de 1 641 289 euros.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 5 110 000 euros, en hausse de 479 000 euros, soit un peu plus de 10% par rapport à l'année précédente.

La principale hausse est liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui se fait par l'application d'un coefficient qui est calculé depuis 2018 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée en novembre de l'année N-1. Cela a représenté une augmentation de 276 000 euros pour Pont-L'Evêque.

Autre augmentation significative, la taxe sur l'électricité qui connaît une croissance de 44 000 euros. Cela est dû au changement de calcul de cette taxe qui prend en compte depuis 2023 le montant de l'inflation. Cette augmentation permet de couvrir une partie de nos dépenses d'énergie supplémentaires, car nous aussi nous sommes impactés par cette taxe.

Au chapitre des moins bonnes nouvelles, on assiste à l'amorçage d'une baisse des droits de mutation, comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires. Nous constatons une baisse de cette recette de 12 000 euros, une baisse bien plus importante est prévue pour 2024.

Le chapitre 74, dotations de l'Etat, a connu une augmentation exceptionnelle à laquelle nous n'étions plus habitués depuis 10 ans. La dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale (la DSR) qui sont deux des composantes de la DGF sont en augmentation pour un coût global de 60 000 euros.

La DSR, qui a subi la plus forte augmentation (40 000 euros) est calculée notamment sur 2 composantes, d'une part la population et d'autre part le potentiel financier moyen par habitant.

- Sur la population cela veut dire que notre population croît plus que les communes de la même strate. La population DGF a augmenté de 165 habitants entre 2022 et 2023.
- Sur le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 10 000 habitants et le potentiel financier par habitant de la commune il y a un écart qui signifie que notre potentiel financier baisse comparativement aux communes de la strate. Notre potentiel financier a augmenté de 85€/habitant entre 2022 et 2023 quand le potentiel financier moyen de la strate a augmenté de 103€/habitant sur la même période. Le potentiel financier de la commune était déjà en dessous de la moyenne, mais malheureusement l'écart s'est davantage creusé dernièrement.

Derniers éléments significatifs sur les recettes de fonctionnement, la croissance significative des revenus des immeubles au chapitre 75, de l'ordre de 55 000 euros ; c'est notamment l'immeuble rue Gustave Flaubert et l'intégration du budget du Bras d'Or (qui était un budget annexe).

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

On constate une augmentation d'environ 10% soit 400 000 euros de plus. La raison principale est l'augmentation des charges à caractère générale et en particulier à l'augmentation des fluides et de l'énergie pour 100 000 euros, une inflation du coût des achats des matériaux, du matériel, des petits équipements et des prestations de service.

Au niveau du chapitre 12 et des charges de personnel, celles-ci sont restées stables du fait de vacances d'emplois (retraites, mobilité) dont le remplacement n'a pas pu être réalisé immédiatement. Ces décalages dans les recrutements ont permis d'amortir le coût de la revalorisation de l'indice de la fonction publique et le Glissement Vieillesse Technicité.

Les autres dépenses ont connu des augmentations, avec au chapitre 75, 25 000 euros de dépenses supplémentaires liées à la subvention versée au CCAS et à la subvention exceptionnelle versée à l'OMA pour l'organisation du concert, non moins exceptionnel, de Gautier CAPUÇON.

Les écritures d'ordre ont également subi une forte inflation (près de 227 000 euros) du fait du passage à la M57 et de la mise en place de l'amortissement prorata temporis. Cette épargne dite forcée se retrouvera forcément en section d'investissement au chapitre des recettes.

Monsieur Jérémy ROSEAU passe la parole à Monsieur le Maire qui présente la section d'investissement.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement clôture l'année 2023 avec un déficit cumulé de 75 492,12 € (résultat de l'exercice + résultat cumulé + restes à réaliser), en diminution de 389 731 euros.

Les recettes d'investissement sont 54% supérieures à celles de 2022, cela est essentiellement dû à l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 1 159 838,63 euros versé en 2023 (imputation 1068).

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses affichent 1490 000 euros de moins qu'en 2022. Certaines prévisions de travaux comme l'aménagement de la Mairie ou bien le centre des impôts ont été décalées ou annulées.

Concernant les dépenses d'équipement, Monsieur le Maire rappelle quelques-unes des principales dépenses réalisées en 2023 :

- Au chapitre 21 : acquisition de terrains pour 17154 euros (pour la réalisation de défenses incendies)
- Aux chapitres 21 et 23 : travaux de voirie pour 583 553 euros
- Au chapitre 204 des études pour différents travaux et des études SDEC pour 324 884 euros
- Au chapitre 21 : les acquisitions pour 243 043 euros

Monsieur Jérémy ROSEAU reprend la parole.

### AFFECTATION DE RESULTATS

En conclusion de l'exercice 2023, nous avons un déficit réel de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser) de 75 492 euros. Nous avons dans le même temps un excédent de la section de fonctionnement de 1 939 525 euros.

Nous comblerons donc le besoin de financement de la section d'investissement de 75 492 euros par une affectation de l'excédent de la section de fonctionnement du même montant. Le solde, soit 1 864 033 euros sera reporté en recette d'investissement sur l'exercice 2024.

### BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le budget annexe eau potable clôture avec un déficit en investissement d'un montant de 31 834,06 euros et un excédent d'exploitation de 37 293,94 euros. Ce qui fait un excédent sur l'exercice de 5 459,88 euros

Le budget eau potable est assez stable.

Monsieur le Maire intervient ; nous sommes en contrat d'affermage avec la SAUR. Une partie des travaux est pris en charge par la SAUR pour un montant de 50 000 euros ; après des travaux sont faits régulièrement. Actuellement des travaux sont en cours rue du Moulin.

Le but est de maintenir notre réseau d'eau potable en bon état, pour éviter les fuites, les pertes d'eau.

Le budget annexe d'assainissement clôture avec un déficit en investissement d'un montant de 9 346,69 euros et un excédent d'exploitation de 21 399,40 euros. Ce qui fait sur l'exercice un excédent global de 12 052,80 euros.

On constate une baisse régulière de la prime d'assainissement. Cette année encore 2000 euros. Depuis 2019 la prime à l'épuration a baissé de 18 000 euros. L'agence de l'eau finance de moins en moins et on demande des normes de plus en plus strictes.

En investissement, des travaux ont été effectués rue Chaussée Nivale et 64 000 euros de remboursement de capital.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Pierre CARREL, président de séance afin de pouvoir passer aux votes.

Monsieur Pierre CARREL expose

Ce qui était l'ancien Compte Administratif est devenu le Compte Financier Unique, ce qui simplifie depuis le passage à la M57, la présentation du compte.

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) VILLE**

Monsieur Pierre CARREL indique que le résultat excédentaire est 1 641 289, 36 euros

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération DEL202207\_05 du 12 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 et sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2023 de la ville de Pont-l'Évêque,

**Vu** le Comte Financier Unique 2023 de la ville de Pont-l'Évêque,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte financier unique de la ville de Pont-l'Évêque

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BA EAU POTABLE

Monsieur Pierre CARREL indique que le résultat excédentaire est de 5 459,88 euros

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération DEL202207\_05 du 12 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 et sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2023 du budget eau potable,

**Vu** le Comte Financier Unique 2023 du budget eau potable,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** que l'expérimentation du CFU concerne le périmètre budgétaire suivant : budget principal et budgets annexes relatifs à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médicaux sociaux et les budgets annexes à caractère industriel et commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget eau potable

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BA ASSAINISSEMENT**

Monsieur Pierre CARREL indique que le résultat excédentaire est de 12 052,80 euros

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération DEL202207\_05 du 12 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 et sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2023 du budget assainissement,

**Vu** le Comte Financier Unique 2023 du budget de l'assainissement,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** que l'expérimentation du CFU concerne le périmètre budgétaire suivant : budget principal et budgets annexes relatifs à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médicaux sociaux et les budgets annexes à caractère industriel et commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget assainissement

## AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023 de la commune dont les résultats, conformément au compte financier unique, se présentent comme suit :

Budget Ville	Résultat cumulé au 31/12/2022	Part affecté à l'investissement.	Résultats 2023	Résultat cumulé au 31/12/2023	Report	Résultat cumulé réel
Investissement	- 465 223,63 €		1 079 932,43 €	614 708,80 €	- 690 200,92 €	- 75 492,12 €
Fonctionnement	2 538 007,15 €	-1 159 838,63 €	561 356,93 €	1 939 525,45 €		1 939 525,45 €
			1 641 289,36 €	2 554 234,25 €		1 864 033,33 €

L'affectation des résultats de la commune se décompose de la façon suivante :

Reprise Résultats	Prévision d'affectation en réserve (invest 1068)	75 492,12 €
	Excédent antérieur reporté en investissement recettes (001)	614 708,80 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	1 864 033,33 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'AFFECTER** au budget pour 2024, les résultats de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.
- **DECIDE D'INSCRIRE** en investissement au compte 1068 la somme de **75 492,12 €** et en fonctionnement au compte 002 la somme de **1 864 033,33 €**
- **DECIDE DE REPORTER** en section d'investissement l'excédent reporté au compte 001 la somme de **614 708,80 €**

## AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Après avoir adopté compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe eau potable dont les résultats, conformément au compte financier unique, se présentent comme suit :

	Résultat cumulé au 31.12.2022	Part affectée à l'investissement	Résultats 2023	Résultat cumulé au 31.12.2023	Report 2023	Résultat Cumulé Réel
Investissement	30 727,06		-31 834,06	-1 107,00		-1 107,00
Exploitation	119 485,01		37 293,94	156 778,95		156 778,95
			5 459,88			155 671,95

Reprise des résultats	Prévision d'affectation en réserves au (1068)	1 107,00
	Déficit d'investissement (001)	1 107,00
	Excédent d'exploitation (002)	155 671,95

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'AFFECTER** au budget 2024 le déficit d'investissement au compte 001 pour la somme de **1 107€** et l'excédent d'exploitation au compte 002 pour la somme de **155 671,95 €**.

## AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement dont les résultats, conformément au compte financier unique, se présentent comme suit :

	Résultat cumulé au 31.12.2022	Part affectée à l'investissement	Résultats 2023	Résultat cumulé au 31.12.2023	Report 2023	Résultat Cumulé Réel
Investissement	-55 177,97		- 9 346,60	-64 524,57	0,00	- 64 524,57
Exploitation	121 349,85	-55 177,97	21 399,40	87 571,28		87 571,28
			12 052,80			23 046,71

Reprise résultats Assainissement	Prévision d'affectation en réserve (invest 1068)	64 524,57
	Report en déficit d'investissement (001)	64 524,57
	Report en excédent d'exploitation (002)	23 046,71

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'AFFECTER** au budget 2024, les résultats de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** en investissement au compte 1068 la somme de **64 524,57 €** et en fonctionnement au compte 002 la somme de **23 046,71 €**.
- **DECIDE DE REPORTER** en section d'investissement le déficit reporté au compte 001 la somme de **23 046,71 €**

## INFORMATION DU CONSEIL SUR LES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS POUR L'ANNEE 2023

### Etat indemnités Elus Année 2023

Etat indemnités Elus  
Année 2023



Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune à la communauté de commune Terre d'Auge			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au Syndicat Mixte Production Eau Potable Nord Pays d'Auge			Indemnités perçues au titre de représentant de l'EPCI au SCOT Nord Pays d'Auge		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Yves DESHAYES	22 387,56 €			10 040,28 €			7 185,84 €			0,00 €		
Christian ASSE	9 587,70 €			10 040,28 €								
Sandrine BOIRE	9 587,70 €											
Jérémy ROSEAU	9 587,70 €											
Edith AUBERT	9 587,70 €											
Emmanuel BARDEAU	9 587,70 €											
Marinette LEBON	9 587,70 €											
Pierre CARREL	9 587,70 €											



Le 21 février 2024  
Le Maire,  
Yves DESHAYES

## BUDGET PRIMITIF VILLE 2024

Monsieur Jérémie ROSEAU, explique que la Municipalité a fait le choix de proposer un budget volontariste d'avenir, de projets et d'attractivité et non un budget de repli sur soi et d'immobilisme.

Les efforts de gestion prudente réalisés ces 10 dernières années vont nous servir à investir pour continuer à changer positivement le visage de Pont-L'Evêque et à poursuivre et amplifier son rayonnement dans le Pays d'Auge et en Normandie.

De nouveaux équipements et services vont voir le jour et seront offerts aux Pontépiscopiens pour qu'ils s'épanouissent dans une ville où il fait bon vivre et qu'ils continuent à être les meilleurs ambassadeurs de notre cité.

Un magnifique équipement numérique et culturel verra le jour au 60 rue St Michel, à quelques mètres de cette salle, tout comme le Pré<sup>2</sup>. Les études vont également commencer pour le réaménagement de la place Foch et un programme inédit d'aménagement cyclables.

Conformément à la volonté exprimée de Monsieur le Maire, les travaux d'entretien de nos espaces publics ne seront pas mis de côté et la ville continuera d'investir dans la voirie et le cadre de vie. Tout le monde bénéficiera de ces nouveaux aménagements, dont Monsieur le Maire présentera les contours.

La bonne gestion de la collectivité permet de dégager une épargne importante et d'autofinancer une partie

importante de nos dépenses d'équipement.

Malgré cela, une baisse importante des financements publics et une forte incertitude sur les résultats des appels d'offres, suite à la période d'inflation que nous avons tous connus et de tensions dans les approvisionnements nous oblige à la plus grande prudence.

Afin d'éviter d'avoir un recours massif à l'emprunt, et d'éviter un lien de dépendance trop marqué vis-à-vis de nos partenaires bancaires, à une période où les taux d'intérêts sont remontés à un niveau élevé (et qui pourrait donc dégrader durablement notre situation financière), nous solliciterons un effort de chacun dans le cadre de la fiscalité locale.

Là encore, la bonne gestion historique de la collectivité rend ces efforts de solidarité particulièrement rares, mais nécessaires. La hausse de la fiscalité qui vous est proposée a été pesée, travaillée et optimisée pour permettre de limiter au maximum la hausse. Ces efforts et le sens des responsabilités qui animent l'équipe municipale permettent de limiter l'augmentation à 7,5% qui représentent 3,36 points de fiscalité supplémentaire. Pour un pavillon cela représente environ 50 euros par an, un peu plus pour les belles demeures et un peu moins pour les plus petites.

C'est donc un budget ambitieux mais responsable qui vous est présenté, chers collègues. Il s'équilibre en fonctionnement à 6 942 383 euros et à 7 124 516 euros en investissement.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement seront en hausse de 12%, portés à la fois par l'excédent reporté de 2023 (1,8 millions d'euros contre 1,3 millions l'année dernière) et par une augmentation, certes mesurée mais indispensable de nos ressources fiscales pour un peu plus de 100 000 euros par rapport au réalisé 2023. L'optimisation de la fiscalité permet d'en faire un levier important pour financer nos investissements, de l'ordre d'1 euro d'impôt supplémentaire pour dégager 2 euros en investissement.

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges courantes augmentent elles aussi de 12% par rapport au précédent budget primitif. 261 357 euros sont consacrés en grande partie à couvrir les dépenses d'énergie, de fluide ou encore de carburant et à compenser les effets de l'inflation. S'y ajoute une inscription ponctuelle d'une somme de 68 400 euros destinée à régler l'assurance dommage ouvrage pour les travaux du pré<sup>2</sup>.

Les charges de personnels (chapitre 12) augmentent également de 225 000 par rapport au CFU 2023. La plupart des postes vacants étant pourvus, les mesures salariales en faveur des agents publics et en particulier la revalorisation du point d'indice verront leur effet sur une année pleine avec un effectif complet. Des crédits supplémentaires ont également été prévus pour faire face au GVT, aux élections européennes et à la revalorisation obligatoire du régime indemnitaire.

Concernant les autres charges de gestion courante du chapitre 65, on peut noter une hausse significative de 191 000 euros. Cette hausse est due en partie à l'augmentation de la subvention au CCAS, à l'acquisition de nouveaux logiciels en mode SAAS, accessible par internet et à 132 280 euros inscrits à l'article 65888 en provision pour risques et charges.

Enfin, et c'est sans doute le plus important, le virement à la section d'investissement, qui représente une grande partie de l'autofinancement généré sur l'exercice, passe de 1 275 000 € à 1 444 000 €

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer les 7 124 000 € inscrits en dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire une somme de 775 492 € au chapitre 10, en forte baisse. Cette baisse est due à la baisse de l'excédent antérieur reporté par rapport à l'année précédente et à la baisse prévisible de la taxe d'aménagement. Le FCTVA augmente lui, significativement, pour prendre en compte les investissements importants qui seront réalisés.

Des subventions pour un montant d' 1.9 millions d'euros sont inscrites (au chapitre 13 et l'opération 39 du pré<sup>2</sup>, même s'il subsiste quelques incertitudes sur certaines d'entre elles. Un emprunt de 1 204 000 € est également inscrit au budget pour faire face aux premières dépenses importantes du programme PVD.

En matière d'autofinancement, 614 708 € sont inscrits au 001 (qui est l'excédent dégagé sur l'exercice précédent) et nous retrouvons nos 1,4 millions de virement de la section d'investissement et nos 633 000 euros de dotations aux amortissements.

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire reprend la parole. Il présente les principaux projets du budget 2024 ; dont notamment les opérations suivantes :

- 38 – Aménagement du 60 rue St Michel
- 39 – Place Foch – Bâtiment Orange
- 50 – Aménagement Urbain Place Foch
- 51 - Aménagement Marché Couvert

L'année 2024 sera l'année de commencement des travaux du projet Pré<sup>2</sup> dans le cadre des travaux de Petite Ville de Demain et une année de continuité dans les études des autres projets PVD ainsi que pour le Schéma Directeur Assainissement et Eaux Pluviales.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 de la Ville, dont le détail est présenté en séance.

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Ville	6 942 383 €	7 124 516 €	14 066 899 €

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 23 janvier 2024

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2024

Vu la présentation et les précisions apportées en cette séance

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la Ville

## BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe eau potable

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
budget eau potable	345 103 €	186 431 €	531 534 €

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 23 janvier 2024

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2024

Vu le projet de budget primitif

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe eau potable

## BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe assainissement

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
budget annexe Assainissement	173 599 €	334 617 €	508 216 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2024,

Vu le projet de budget primitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement

## SUBVENTIONS 2024

Madame Muriel KNOLL informe le conseil municipal que le comité de jumelage anglais a été dissous.

Monsieur le Maire demande aux personnes faisant partie des associations bénéficiant de subvention de ne pas participer au vote.

Monsieur le Maire expose,

**Vu** le budget primitif 2024,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001, portant nécessité de conclure une convention lors de l'attribution d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**Vu** les commissions des finances en date du 9 janvier 2024 et du 20 Février 2024 relative à l'étude des demandes de subventions présentées par les associations et compte tenu de leur intérêt,

Monsieur le Maire propose aux membres des associations de ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCORDE** aux associations, les montants respectivement indiqués dans la liste annexée au budget. Cette dépense sera imputée au chapitre 65,
- **PRECISE** que le versement des montants respectivement attribués sera effectué après la communication des éléments exigés à l'appui de la demande de subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions nécessaires ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

## SUBVENTIONS AU BUDGET DU CCAS 2024

Monsieur le Maire expose que

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Pont-l'Évêque chargé de l'action sociale. Son rôle est de venir en aide aux personnes en difficulté financière et/ou fragilisées socialement.

Le CCAS reçoit une subvention de la ville de Pont-l'Évêque afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de mettre en œuvre sa politique d'actions sociales sur l'année 2024 le budget du CCAS a besoin d'une subvention d'équilibre de la ville afin de combler son déficit.

**Vu** le budget primitif 2024,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 20 Février 2024,

Considérant que le budget annexe est d'intérêt général,

Considérant que ce budget nécessite une subvention d'équilibre de la ville d'un montant de 139 000 € pour équilibrer son budget

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la subvention de fonctionnement d'une valeur de 139 000 € inscrite sur la ligne budgétaire 657363.

## MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT

Monsieur Jérémie ROSEAU expose

**Vu** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° DEL202207\_05 en date du 12 juillet 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Vu** la délibération n°DEL202212\_16 en date du 13 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que l'article 13 du règlement budgétaire et financier prévoit la mise en place des autorisations de programmes et des crédits de paiements afin de faciliter la gestion budgétaire pluriannuelle

**Considérant** la présentation, lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, d'un Plan Pluriannuel d'Investissements pour la période 2023 – 2027 qui comprend des opérations dont l'engagement doit être autorisé sur plusieurs exercices budgétaires

Par délibération N°DEL202303\_27 le conseil municipal a voté les autorisations de programme et crédit de paiement suivant :

	Prévisions de dépenses TTC	2023	2024	2025	2026	2027	Total
AP/CP Nouvelles	60 Rue Saint Michel	344 400 €	1 550 000 €	839 000 €			2 733 400 €
	Aménagement Place Foch - Bâtiment orange	134 000 €	2 770 000 €	1 331 000 €			4 235 000 €
	Aménagement Place Foch - Marché couvert	90 000 €	550 000 €	330 000 €	1 880 000 €	1 015 000 €	3 865 000 €
	<b>Total</b>	<b>568 400 €</b>	<b>4 870 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>1 880 000 €</b>	<b>1 015 000 €</b>	<b>10 833 400 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** la modification des montants de ces AP/CP selon les dernières estimations
- **AUTORISE** l'ajout d'une nouvelle autorisation de programme correspondant aux aménagements cyclables. Le détail est inscrit dans le tableau suivant qui s'intègre dans la période de 2023 à 2028 :

	Prévisions de dépenses TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AP/CP modifiées	60 Rue Saint Michel – Opé 38	378 532 €	150 000 €	2 129 050 €	875 418 €			3 533 000 €
	Aménagement Place Foch - Bâtiment orange Pré <sup>2</sup> - Opé 39	544 880 €	3 467 400 €	1 687 353 €				5 699 633 €
	Aménagement Place Foch - Marché couvert – Opé 51	71 000 €	0 €	10 000 €	20 000 €	600 000 €	629 000 €	1 330 000 €
	<b>Total</b>	<b>994 412 €</b>	<b>3 617 400 €</b>	<b>3 826 403 €</b>	<b>895 418 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>629 000 €</b>	<b>10 562 633 €</b>

	Prévisions de dépenses TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Nouvelle AP/CP	Aménagements cyclables et mobilité – Opé 52		110 093 €	552 538 €				662 631 €

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** les articles 1379, 1407 et suivants du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 L.16123 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 17 Décembre 2018 et du 17 Juillet 2019 portant sur la création de la commune nouvelle.

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant sur la loi de finances pour 2021, précisant que les lissages où intégrations fiscales progressives de la taxe d'habitation prenant effet au cours de l'année ne sont pas mis en œuvre et que le gel s'opérera jusqu'en 2022 du fait de la réforme de la taxe d'habitation.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 09 janvier 2024

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

**Considérant** l'établissement par la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados de l'état 1259 :

## ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

## I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 152 001	44,80	121,69	6 405 000	2 869 440	48,16	3 084 648
Taxe foncière non bâties (TFNB)	149 913	27,05	123,71	163 100	44 119	29,08	47 429
Taxe d'habitation (TH)	1 763 483	9,10	52,64	712 700	64 856	9,78	69 702
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>					<b>2 978 415</b>		<b>3 201 779</b>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		48,16		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 201 779 = 1,074994		29,08		
Taxe d'habitation (TH)	2 978 415		9,78		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

## II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			99 528	0	0	- 804 367	- 704 839

## III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
3 201 779	- 704 839	2 496 940

A CAEN

Le 14 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
BRICE CANTIN  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

## ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

## IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES																																	
<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Personnes de condition modeste 2 560 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 93 501 d. Logements sociaux : exo de longue durée 0 <b>Taxe foncière non bâtie</b> 3 467 <b>Taxe d'habitation :</b> a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte >>> <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire >>> b. Base minimum 0 c. Locaux industriels d. Autres allocations		<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi 399 077 <b>Taxe foncière non bâtie :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 19 216 c. Par la loi (autres) <b>Cotisation foncière des entreprises</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi		a. Éoliennes et hydroléennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes																																	
		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b> a. Résidences secondaires et assimilées 592 900 b. Logements vacants soumis à la THLV 119 800 c. Bases dégrévées hors locaux vacants 1 032 730 d. Bases dégrévées locaux vacants 44 719 e. Bases dégrévées majo THS		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b> a. TVA prév. (compensation TH) >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) 0 c. Coefficient correcteur 0,728524 d. Taux FB commune 2020 22,70 e. Taux FB département 2020 22,10																																	
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>																																					
6.1. TAUX PLAFONDS			6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Taxes</th> <th colspan="2">Taux moyens communaux de 2023 au niveau :</th> <th rowspan="2">Taux plafonds de 2024</th> <th rowspan="2">Taux des EPCI de 2023</th> <th rowspan="2">Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)</th> </tr> <tr> <th>national 11</th> <th>départemental 12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière bâtie (TFB)</td> <td>39,42</td> <td>49,41</td> <td>123,53</td> <td>1,84000</td> <td>121,69</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière non bâties (TFNB)</td> <td>50,82</td> <td>35,14</td> <td>127,05</td> <td>3,34000</td> <td>123,71</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH)</td> <td>24,45</td> <td>18,36</td> <td>61,13</td> <td>8,49000</td> <td>52,64</td> </tr> <tr> <td>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</td> <td>&gt;&gt;&gt;</td> <td>&gt;&gt;&gt;</td> <td>&gt;&gt;&gt;</td> <td>&gt;&gt;&gt;</td> <td>&gt;&gt;&gt;</td> </tr> </tbody> </table>			Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	national 11	départemental 12	Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	49,41	123,53	1,84000	121,69	Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	35,14	127,05	3,34000	123,71	Taxe d'habitation (TH)	24,45	18,36	61,13	8,49000	52,64	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau : a. National >>> b. Communal >>> <b>Taux maximum :</b> a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>> b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>		
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :			Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023				Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)																												
	national 11	départemental 12																																			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	49,41	123,53	1,84000	121,69																																
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	35,14	127,05	3,34000	123,71																																
Taxe d'habitation (TH)	24,45	18,36	61,13	8,49000	52,64																																
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>																																
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH																																		
a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>			a. Tx moy.75% départemental 8,84 b. Taux maximum de la majo >>>																																		
			Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 21,82																																		

Après examen des budgets prévisionnels présentés,

Monsieur le Maire précise que les taxes foncières (bâti et non bâti) de la commune nouvelle s'établissent selon le plan de lissage en application de l'article 1638 III du Code Général des Impôts après réévaluation des bases.

Comme précisé dans le Débat d'Orientations Budgétaires, les dépenses de fonctionnement étant déjà bien maîtrisées et les ressources financières peu dynamiques, le recours au levier fiscal est la seule manière pour la commune de dégager des marges de manœuvre suffisante pour voir aboutir les projets du plan pluriannuel d'investissement. Dans le respect du scénario 3 présenté dans le paragraphe 6.3 du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, l'augmentation des recettes fiscalités, dès 2024, à hauteur 7.5% est nécessaire afin de ne pas dégrader les ratios de la collectivité. Cette évolution des taux permet de moins emprunter et donc de réduire les charges financières, tout en maintenant, une épargne brute au-dessus du 1er seuil limite de 12 % et une capacité de désendettement de 8 ans au maximum.

Cette évolution fiscale porterait le taux cible de la :

Taxe Foncier Bâti	de 44.80 % à 48.16%
Taxe Foncier non Bâti	de 27.05 % à 29.08%
Taxe d'Habitation	de 9.10 % à 9.78%

Monsieur le Maire précise que les taxes de la commune nouvelle s'établissent selon le plan de lissage en application de l'article 1638 III du Code Général des Impôts après réévaluation des bases. Le taux cible est atteint à la fin de la période de lissage résultant de l'option fiscale arrêtée lors de la création de la commune nouvelle (2032).

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en place de la réforme, il convient d'additionner les deux pourcentages de Taxe Foncier Bâti 22.70 % (Commune Nouvelle) + 22.10% (Département) permettant d'obtenir un taux de référence de 44.80%. Afin que l'intégration du taux départemental soit neutre pour le contribuable et pour la collectivité, les bases de foncier bâti notifiées sur les états des bases prévisionnelles 1259 sont ajustées de manière à tenir compte des décisions d'assiette prises par le Département et par la commune. Les effets du coefficient correcteur permettant d'ajuster le produit de foncier bâti du Département au niveau du produit de Taxe d'Habitation perdu par la commune est fixé à -704 839 sur l'état 1259.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le montant du produit attendu des taxes directes locales nécessaire du budget 2024 qui s'établit à la somme de 2 368 956 € pour la ville de Pont l'Evêque

FIXER les taux d'imposition de l'exercice 2024, dans le respect du plan de lissage aux taux moyens pondérés suivants :

Taxe Foncier Bâti	48.16%
Taxe Foncier non Bâti	29.08%
Taxe d'Habitation	9.78%

FIXER le taux de référence, pour maintenir le même taux de foncier bâti et que l'ensemble reste neutre tant pour le contribuable que pour la collectivité :

Taux de référence 48.16 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

### Informations

Suite au transfert de la police de la publicité extérieure, la commune a souhaité conserver cette compétence par arrêté municipal

Elections Européennes le dimanche 9 juin 2024

### III – QUESTIONS DIVERSES

Madame Véronique AUZANNET-GICQUEL demande si le nettoyage peut être fait rue Valencourt, elle est immonde. L'employé municipal ne passe jamais. Les trottoirs se désagrèges

Monsieur le Maire répond qu'il va vérifier si l'agent municipal passe dans cette rue.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 20h25.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Anne-Claire POIGNARD

Yves DESHAYES